



**RECU EN PREFECTURE**

Le 02 mars 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210218-D00636110-DE

## **EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal**

### **Séance du 18 février 2021**

**Le Conseil Municipal, convoqué le 11 février 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence**

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents à la CCI :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 09 incluse), M. Thierry PETAMENT (jusqu'à la question n° 07 incluse), M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

**Étaient présents en visio-conférence :** Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO

**Secrétaire :** Mme Claude VARET

**Étaient absents :** Mme Frédérique BAEHR, Mme Marie ETEVENARD, M. Pierre-Charles HENRY

**Procurations de vote :** Mme Frédérique BAEHR à M. Abdel GHEZALI, Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Nathalie BOUVET à Mme Agnès MARTIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN, Mme Claudine CAULET à M. Damien HUGUET, Mme Julie CHETTOUH à M. Nicolas BODIN, M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN, M. Laurent CROIZIER à Mme Karima ROCHDI, M. Cyril DEVESA à M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD à Mme Valérie HALLER, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Aurélien LAROPPE, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT, Mme Marie LAMBERT à Mme Claude VARET, Mme Myriam LEMERCIER à Mme Claude VARET, M. Christophe LIME à Mme Aline CHASSAGNE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Christine WERTHE, Mme Carine MICHEL à Mme Marie ZEHAF, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. François BOUSSO, M. Maxime PIGNARD à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 09 incluse) puis à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 10), Mme Laurence MULOT à Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 10), M. Thierry PETAMENT à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 08), M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF, Mme Françoise PRESSE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à M. Nicolas BODIN, M. Nathan SOURISSEAU à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. André TERZO à Mme Sadia GHARET

**OBJET :** 27 - Actualisation de la liste des emplois permanents - Modifications intervenues après le 1er janvier 2021

Délibération n° 2021/006361

**Actualisation de la liste des emplois permanents  
Modifications intervenues après le 1<sup>er</sup> janvier 2021**

**Rapporteur : Mme Elise AEBISCHER, Adjointe**

	<b>Date</b>	<b>Avis</b>
Commission n° 1	04/02/2021	Favorable unanime

**Résumé :**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il est proposé l'actualisation de la Liste des Emplois Permanents suite à des créations d'emplois intervenues après le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cette mise à jour concerne le budget principal uniquement et porte sur la création d'un emploi de bibliothécaire (cadre-expert) au sein de la Direction des Bibliothèques, la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine (agent d'accueil et de médiation) au sein de la Direction du Patrimoine Historique, une création d'emploi d'attaché (Cadre-expert Coordination Jeunesse) à la Vie des Quartiers et 4 emplois d'agent de maîtrise (chefs d'équipes) à la Direction Education. Les emplois des budgets annexes (Forêts et Archéologie Préventive) ne sont pas concernés par ces évolutions.

**I. Evolution suite à la création d'un emploi de bibliothécaire (Responsable informatique) auprès de la Direction des Bibliothèques et Archives et suppression d'un emploi d'assistant de conservation**

**1. Contexte**

La direction a lancé en 2020 un grand projet de ré informatisation pour les médiathèques de la Ville de Besançon. Le poste du référent informatique de la direction est actuellement un poste de catégorie B mais nécessite un niveau d'expertise élevé et les missions en relevant correspondent bien davantage à une catégorie A.

Seule personne ressource informatique de la direction, il assure l'interface pour l'ensemble des agents de la direction et des usagers, et est le référent du réseau pour les ressources numériques (Mediadoo).

Par ailleurs, dans le cadre du projet grande bibliothèque, il s'est avéré nécessaire de mettre en place un pôle informatique renforcé avec un cadre A qui pourra être amené à avoir des agents sous sa responsabilité si nécessaire.

**2. Evolution envisagée**

Il est proposé de créer un emploi de bibliothécaire, de catégorie A de la filière culturelle, grade de référence bibliothécaire dans les effectifs permanents de la Ville de Besançon, et la suppression d'un emploi d'assistant de conservation, grade de référence assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Cet emploi financera un poste de Responsable informatique affecté à la Direction Bibliothèques et Archives.

Les missions du poste sont :

- Participer et assurer le suivi du projet de ré informatisation, en binôme avec la conservatrice en charge du numérique et avec le chargé de mission de la DSI
- Assurer l'administration, le suivi, la maintenance et la formation au système informatique des bibliothèques en lien avec le service informatique de la ville
- Assurer une assistance informatique matérielle et logicielle de 1<sup>er</sup> niveau et assurer l'interface avec la DSI
- Editer des statistiques, données bibliographiques, listes de nouveautés, publipostages...
- Faire le suivi technique et la mise à jour des ressources numériques et du site internet des bibliothèques
- Coordonner des acquisitions dans un domaine déterminé
- Assurer le suivi pour le réseau des budgets d'acquisition et participation au groupe Politique documentaire
- Participer à l'ensemble des missions du pool réseau (soutien au travail interne et au service public, formation).

Dans l'hypothèse où le poste ne serait pas pourvu par un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté (en application de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) et percevra une rémunération fixée en référence à un grade du cadre d'emploi des bibliothécaires, ainsi que le régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

## **II. Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine (Agent d'accueil et de médiation) auprès de la Direction du Patrimoine Historique**

### **1. Contexte**

La Maison Victor Hugo est ouverte au public 6 jours sur 7 à raison de 8 heures par jour. Pour couvrir cette amplitude d'ouverture, les emplois d'accueil et de surveillance sont composés de 2 emplois permanents, équivalents temps plein (ETP) et de 2 à 4 vacataires supplémentaires. Il est nécessaire de préciser que les agents d'accueil et de surveillance doivent toujours être deux en poste, pour éviter les travailleurs isolés. La conséquence de cette situation est un recours constant à des vacances, qui correspondent à plus d'un ETP annuel.

Par ailleurs, l'instabilité du « statut » des vacataires ne permet pas de pérenniser les agents et de leur confier des missions de médiation (visites guidées...) qui sont indispensables à l'attractivité de l'établissement et sont aujourd'hui soit coûteuses soit inexistantes.

De plus, le recours à des agents vacataires, avec comme conséquence un *turn-over* important des effectifs, ne permet pas de former un agent supplémentaire à la gestion de la régie financière, au handicap, au suivi des stocks ou encore à la sécurité incendie ou au secourisme.

Pour la Maison Victor Hugo, la création d'emploi demandée permettrait donc de se conformer au statut en restant à enveloppe budgétaire constante, mais ne dispensera pas le service d'avoir recours à quelques vacances les week-ends et pendant les vacances scolaires.

Cette demande de création d'un emploi permanent a été soumise au Comité Technique du 23 novembre 2020, qui a émis un avis favorable.

### **2. Evolution envisagée**

Il est proposé de créer un emploi d'adjoint du patrimoine, catégorie C filière culturelle grade de référence adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet dans les effectifs permanents de la Ville de Besançon.

Cet emploi financera un poste d'agent d'accueil, de médiation et de surveillance de la Maison Victor Hugo rattaché à la Direction du Patrimoine Historique.

Les missions du poste sont :

- accueillir, orienter et renseigner les visiteurs : apporter des informations courantes sur la Maison (horaires, audiovisuel, etc.), adapter son intervention aux différents publics, réguler l'entrée des visiteurs et des groupes (scolaires et autres) ;
- participer à la réalisation de médiations et effectuer ponctuellement des visites guidées ;
- assurer le fonctionnement au quotidien du standard téléphonique ;
- assurer la surveillance des œuvres et des salles,
- assurer le respect des règles de sécurité par les visiteurs ;
- effectuer la vente des billets et la tenue de la boutique et de la caisse ;
- assurer l'entretien courant des locaux et des vitrines ;
- pratiquer l'entraide auprès d'autres acteurs du service, de la direction, du pôle ou même de la collectivité.

Dans l'hypothèse où le poste ne serait pas pourvu par un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté (en application de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) et percevra une rémunération fixée en référence à un grade du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine, ainsi que le régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

### **III. Création d'un emploi d'attaché (chargé de mission coordination Jeunesse) et suppression d'un emploi d'animateur au sein de la Direction Vie des Quartiers**

#### **1. Contexte**

La feuille de route de l'élu en charge de la jeunesse prévoit de faire de la Coordination jeunesse un outil capable de décliner la politique jeunesse communale sous deux angles :

- en externe, en lien avec les partenaires,
- en interne, en lien avec les services de la Ville,

tout ceci en veillant à la cohérence, la complémentarité et l'efficacité des projets Ville et leurs contributions à la construction du parcours de vie du jeune.

Pour ce faire, cette feuille de route de la Coordination jeunesse identifie :

- le public visé de 12 à 25 ans avec un besoin de différenciation des besoins par tranche d'âge,
- la volonté d'aborder la thématique jeunesse dans une dimension large « parcours de vie du jeune »,
- le besoin de décliner une politique jeunesse communale, et donc de réinterroger en profondeur le rôle et la place de la coordination jeunesse.

#### **2. Evolution envisagée**

Dans ce cadre et cette perspective, il est proposé par la municipalité qu'une mission soit mise en place et s'appuie sur une équipe qui sera composée :

- d'un chargé de mission (catégorie A) pour le pilotage de cette mission,
- d'un animateur principal (catégorie B) actuellement en poste au sein de la Coordination jeunesse.

Il est donc proposé la création d'un emploi d'attaché (chargé de mission) à temps complet, filière administrative, grade de référence attaché dans les emplois permanents de la Ville de Besançon. Cet emploi financera un poste de chargé de mission Coordination jeunesse à la Direction Vie des Quartiers.

Le chargé de mission aura donc pour premier objectif de mettre en place cette nouvelle équipe projet, et de reprendre en direct l'animation du réseau jeunesse.

En tant que cadre expert, le chargé de mission devra assurer :

- la mise en œuvre des opérations, des animations, des événements transversaux jeunesse contribuant à la promotion des actions jeunesse de la Ville,
- l'assistance et conseil technique aux élus et services en matière d'actions et d'animations jeunesse,
- la rédaction, la mise en œuvre des délibérations et décisions municipales (conventions, courriers,...),
- l'animation des groupes de travail municipaux sur les questions ou sujets « jeunesse ».

Son action et la coordination dont il aura la charge devront contribuer à :

- participer à l'organisation et à la mise en œuvre des politiques municipales en direction de la jeunesse,
- initier et suivre un Projet Territorial de la Jeunesse (animation, prévention, insertion, participation, engagement...),
- animer un réseau d'espaces jeunesse et d'acteurs jeunesse (CRIJ, Mission locale, ADDSEA, FJT,...) (accompagnement, soutien, conseils aux structures, organisation de formations, veille réglementaire, ...),
- animer et suivre des partenariats et conventionnement spécifiques : CRIJ, FJT ...
- suivre et coordonner des dispositifs d'aide aux projets des jeunes (A Tire d'AILE, futur CLAP,...),
- monter et suivre des opérations et événements jeunesse : actions, animations et programmations estivales, manifestations et actions jeunes.

Dans l'hypothèse où le poste ne serait pas pourvu par un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté (en application de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) et percevra une rémunération fixée en référence à un grade du cadre d'emploi des agents de maîtrise, ainsi que le régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

#### **IV. Création de 4 emplois d'agent de maîtrise (Chefs d'équipe EPL) à la Direction Education**

##### **1. Contexte**

Pour répondre au bilan du projet de direction de l'Education, une évolution de l'organisation a été présentée au comité technique du 10 janvier 2020. Il s'agit de la structuration du service Entretien Patrimoine Logistique (EPL) qui conditionne la possibilité de remédier à plusieurs des difficultés pointées dans le bilan, à la fois au niveau du fonctionnement de la direction et de celui du service EPL.

Les contraintes de ce service sont particulières et uniques dans la collectivité :

- avec 4 chefs de secteurs pour encadrer plus de 300 agents ;
- avec 5 métiers : Agents d'entretien (61), ATSEM (117), serveurs de restaurant scolaire (106), agents de sortie d'école (30), agents chargés de la logistique (3) ;
- avec une amplitude horaire de travail de 6 h 30 à 18 h 30 ;
- sur 65 sites (100 bâtiments).

L'enjeu est d'abord d'organiser un management de proximité, ensuite de recentrer les chefs de secteur sur l'évolution de l'organisation du travail, le lien avec les autres services/directions, et leurs autres missions.

##### **2. Evolution envisagée**

Il est proposé de créer 4 emplois d'agent de maîtrise (chef d'équipe) à temps complet dans les effectifs permanents de la Ville de Besançon, de catégorie C, filière technique, grade de référence agent de maîtrise principal, à la Direction de l'Education. S'agissant d'une deuxième étape de restructuration de la structuration du service, validé en Comité Technique en mars 2020.

Ces 4 emplois financeront 4 postes de chef d'équipe au sein du service Entretien Patrimoine et Logistique à la Direction Education.

Le recrutement des 4 chefs d'équipe EPL se fera de façon progressive courant 2021.

Ces chefs d'équipe EPL seront chargés :

- d'animer l'équipe dont ils ont la responsabilité, sur leur périmètre géographique (multisites),
- d'organiser le travail des agents de leur équipe, d'encadrer et accompagner les ATSEM, les agents d'entretien, les serveurs de restaurant scolaire et les agents de traversée d'école,
- d'assurer également les missions de suivi des petits travaux, interventions ponctuelles et de logistique sur leur périmètre.

Dans l'hypothèse où les postes ne seraient pas pourvus par des fonctionnaires, des agents contractuels pourront être recrutés (en application de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) et percevront une rémunération fixée en référence à un grade du cadre d'emploi des agents de maîtrise, ainsi que le régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

## V. Liste des Emplois Permanents après mise à jour

### Tous budgets

	Emplois ouverts	Emplois pourvus par des fonctionnaires	Emplois non pourvus (1)
Budget Principal	1637	1439	198
BA Archéologie préventive	3	0	3
BA Forêts	7	6	1
<b>Ensemble</b>	<b>1647</b>	<b>1445</b>	<b>202</b>

### Budget Principal

Filière Cadre d'emploi ou métier	Cat.	Emplois ouverts	Evolution	Emplois ouverts après évolution
<b>Filière administrative</b>		<b>225</b>		<b>226</b>
Administrateurs Territoriaux	A	2		2
Attachés Territoriaux	A	58	+1	59
Emplois fonctionnels administratifs	A	1		1
Rédacteurs Territoriaux	B	77		77
Adjoints administratifs territoriaux	C	87		87
<b>Filière animation</b>		<b>131</b>		<b>130</b>
Animateurs territoriaux	B	40	-1	39
Adjoints territoriaux d'animation	C	91		91
<b>Filière culturelle</b>		<b>169</b>		<b>170</b>
Attachés ter. de conserv. du patrimoine	A	17		17
Bibliothécaires territoriaux	A	12	+1	13
Conservateurs territor. de bibliothèques	A	2		2
Conservateurs territoriaux du patrimoine	A	8		8
Directeurs établ.ter.enseign. artistique	A	1		1
Professeurs ter. enseignement artistique	A	12		12
Assistants Territ. Enseignt Artistique	B	4		4
Assist.Ter.Conserv.Patrimoine et Biblio	B	48	-1	47
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	65	+1	66

<b>Filière médico-sociale</b>		<b>140</b>		<b>140</b>
Cadres territoriaux de santé paramédical	A	3		3
Infirmiers Terr. en Soins Généraux	A	1		1
Médecins territoriaux	A	1		1
Puéricultrices territoriales	A	11		11
Auxiliaires de puériculture territoriaux	C	124		124
Auxiliaires de soins territoriaux	C	0		0
<b>Filière Médico-Technique</b>		<b>3</b>		<b>3</b>
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	A	2		2
Techniciens Paramédicaux Territoriaux	B	1		1
<b>Filière Sécurité (Police Municipale)</b>		<b>70</b>		<b>70</b>
Chef de service de Police Municipale	B	7		7
Agents de police municipale	C	63		63
<b>Filière Sociale</b>		<b>128</b>		<b>128</b>
Educateurs terr. de jeunes enfants	A	8		8
Assistants territoriaux socio-éducatifs (anc)	B	1		1
Educateurs territor. de jeunes enfants (anc)	B	22		22
Agents sociaux territoriaux	C	6		6
Agents ter.spécialis. écoles maternelles	C	91		91
<b>Filière sportive</b>		<b>25</b>		<b>25</b>
Conseillers ter.activités physiq.et sport.	A	4		4
Educateurs territoriaux des APS	B	20		20
Opérateurs ter. activités physiq.et sport.	C	1		1
<b>Filière technique</b>		<b>732</b>		<b>736</b>
Ingénieurs en chef territoriaux	A	1		1
Ingénieurs territoriaux	A	27		27
Techniciens territoriaux	B	50		50
Adjoint de maîtrise territoriaux	C	81	+4	85
Adjoint techniques Territoriaux	C	573		573
<b>Sans filière</b>		<b>14</b>		<b>14</b>
Assistante maternelle		14		14
<b>Ensemble</b>		<b>1637</b>		<b>1642</b>

### Budget annexe Forêts

Filière Cadre d'emploi ou métier	Cat.	Emplois ouverts	Emplois pourvus par des fonctionnaires	Emplois non pourvus(1)
<b>Filière Technique</b>		<b>7</b>	<b>6</b>	<b>1</b>
Techniciens territoriaux	B	1	1	0
Adjoint techniques territoriaux	C	6	5	1
<b>Ensemble</b>		<b>7</b>	<b>6</b>	<b>1</b>

### Budget annexe Archéologie Préventive

Filière Cadre d'emploi ou métier	Cat.	Emplois ouverts	Emplois pourvus par des fonctionnaires	Emplois non pourvus(1)
<b>Filière culturelle</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
Attachés Ter. de conservation du patrimoine	A	2	0	2
Assist. Ter. Conserv. Patrimoine et Biblio	B	1	0	1
<b>Ensemble</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :**

- adopte la création d'un emploi de bibliothécaire (responsable informatique), grade de référence bibliothécaire au sein de la Direction Bibliothèques et Archives,
- adopte la suppression d'un emploi d'assistant de conservation (assistant de bibliothèques), grade de référence assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- adopte la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine (agent d'accueil et de médiation), grade de référence adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe (à vérifier) au sein de la Direction Patrimoine Historique,
- adopte la création d'un emploi d'attaché (chargé de mission), grade de référence attaché au sein de la Direction de la Vie des Quartiers,
- adopte la suppression d'un emploi d'animateur (animateur jeunesse), grade de référence animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe au sein de la Direction de la Vie des Quartiers,
- adopte la création de 4 emplois d'agent de maîtrise (chefs d'équipe EPL), grade de référence agent de maîtrise principal, au sein de la Direction Education,
- adopte la mise à jour de la liste des emplois permanents tenant compte de l'ensemble de ces évolutions,
- autorise le recrutement d'un agent contractuel sur les emplois créés au sein de la Ville de Besançon, dans le cadre de la législation en vigueur (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984),
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme  
La Maire,

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp features the coat of arms of Besançon and the text "VILLE DE BESANCON" and "Maire".

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0